Commune de Peyrestortes

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le

ID: 066-216601385-20220603-AR22022-AR

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CENTRE ANCIEN DU VILLAGE (Annule et remplace l'arrêté permanent n°1/2022)

ARRETE n°2/2022

Le Maire de la Commune de Peyrestortes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route;

VU le Code Pénal :

VU le Code de la Sécurité Intérieure :

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté permanent n°1/2022;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la fluidité de la circulation dans le centre ancien et de sécuriser le secteur face aux excès de vitesse observés ;

CONSIDERANT que la mise en sens unique de la rue Jean Racine n'est pas utile dans la pratique et qu'il convient de réinstaurer un double sens ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter la rue de la révolution française :

ARRETE

ARTICLE 1er: Un sens unique est institué pour les rues suivantes: du Canigou, du château d'eau et de la révolution française (sauf pour le véhicule de collecte des ordures ménagères).

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: La signalisation règlementaire est mise en place à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, l'agent assermenté de la Commune de Peyrestortes et le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes,
- au SDIS 66.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Peyrestortes, le 3/06/2022

Le Maire,

Alain DARIO.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONIBECLER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.